

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2024**

004/2024

Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie.

Absent : JEGAT Yann,

Absent excusé : CHATELAIN Sylvain (pouvoir à Mr Colombel Sébastien),

Secrétaire de séance : MALANDAIN Élodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

✚ **DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE SDE 030/2024**

Les travaux d'enfouissements électriques, téléphoniques et fibres plus le réseau d'éclairage public avaient été budgétisés sur le compte 21538.

Or selon que ce soit du génie civil ou non, que le matériel soit propriété du SDE ou de la Commune, ce sont d'autres comptes qu'il faut utiliser.

- **Décision modificative n°1** :
Virement du compte 21538 au compte 204182 d'un montant de 39 753.54€
- **Décision modificative n°2** :
Virement du compte 21538 au compte 65738 d'un montant de 15 750.82€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

✚ **MAISON FAMILIALE ET RURALE (MFR) 031/2024**

La maison familiale de Criquetot L'esneval fait une demande de subvention parce qu'elle a un élève de Croix-Mare.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité refuse.

POSE D'UN MIROIR SORTIE Mr ET Mme FERCOQ 032/2024

Mr et Mme Fercoq font une demande pour la pose de miroir en face de leur barrière.
La sortie est très dangereuse à cause du virage.

Le conseil considérant le bienfondé de la demande, accepte à l'unanimité.

Il demande à Mr le Maire de faire le nécessaire.

CONVENTION CITEO 033/2024

La commune identifie un « référent lutte contre les déchets abandonnés », assure les remontées d'information et détermine les actions qu'elle souhaite mener.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente La Commune de Croix-Mare pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

✚ DÉMATÉRIALISATION ÉTAT CIVIL 034/2024

Au lieu d'envoyer les actes d'état civil à l'insée par courrier, nous pourront les envoyer en dématérialisation.

Il faut simplement signer en engagement.

Le conseil à l'unanimité accepte l'offre et donne pouvoir à Mr le Maire de signer les documents.

✚ NBI MÉLANIE 035/2024

Mélanie IVORA est embauchée 7h / semaine, exerçant la tâche de secrétaire de mairie, elle peut prétendre à 30 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Très satisfait de son travail, le maire propose que l'on lui accorde les 30 points de NBI.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

✚ GÎTE DE GROUPE « PRESBYTERE » 036/2024

Le Gîte de groupe « Le Presbytère » est mis en location à partir du mois de juin.

Après un large débat, le conseil vote à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

	1 semaine (7 nuits)	Week-end	1 nuit avec salle A. Valin
D'octobre à mai	980€	420€	350€
De juin à septembre	1400€	500€	310€

La location d'une seule nuit ne sera accordée qu'aux personnes qui auront loué en même temps la Salle A. Valin.

✚ ÉTUDE THERMIQUE 037/2024

Ayant à terme imagé créer un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux (écoles, mairie, gîte, salle des fêtes) et remplacer les 5 chaudières gaz et fuel, il nous faut savoir précisément les besoins en chaleur de chacun des bâtiments.

Pour cela il nous faut faire une étude thermique de chacun.

Le montant de cette étude est estimé entre 4000€ et 6500€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire cette étude et charge Mr le Maire de faire des devis et demander une subvention à l'ADEME voir à d'autres organismes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration du Gîte prévue le jeudi 04/07
- Mr le maire a reçu la revalorisation des tarifs des menus pour la cantine. Elle prévoyait par le biais de l'indexation une hausse de 8.06%. Après négociation, Convivio accepte une hausse limitée à 4.7% maxi.
Le conseil trouve encore très élevé cette hausse. Mr le Maire rappelle que nous sommes liés à Convivio par un contrat de 3 ans et que lors de la dernière consultation, ils étaient les moins chers. Enfin Sébastien et Élodie disent que le prix, c'est une chose, mais qu'il faut voir aussi la qualité des repas que l'on ne peut pas reprocher à Convivio
Le Conseil municipal demande à Mr le Maire de se renseigner auprès d'autres mairies travaillant avec Convivio

QUESTIONS DIVERSES

Sophie Saillard : Est-il prévu des lignes ou pointillés pour délimiter le centre de la route de Fréville. Cela sécuriserait les croisements

- Réponse de Mr le Maire : Non, le département ne l'envisage pas du tout.

Christian Gubri : Les tranchées faites par Réseaux Environnement sur la route du Mouchel, sont à nouveaux défoncées.

- Réponse de Mr le Maire : L'entreprise interviendra la semaine prochaine

Sophie Saillard : Le panneau d'affichage n'a pas été remis

- Réponse de Mr le Maire : Exacte, nous cherchons le meilleur emplacement

Fin du Conseil 22h27

Le Maire
Éric CARPENTIER